



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2021-072

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **DDFIP /**

90-2021-09-27-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service départemental des impôts fonciers (2 pages) Page 3

## **DDT 90 /**

90-2021-09-28-00001 - Arrêté portant approbation des statuts de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort (4 pages) Page 6

## **Préfecture /**

90-2021-09-29-00001 - Arrêté portant interdiction de manifester sur la voie publique à Belfort, sur un périmètre délimité, le samedi 2 octobre 2021 (3 pages) Page 11

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /**

90-2021-09-23-00006 - 2021 09 23 Arrêté CREFOP Bureau (4 pages) Page 15

## **UT-DIRECCTE 90 /**

90-2021-09-27-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 903109684 concernant ASTIC-CASA90 (2 pages) Page 20

90-2021-09-27-00002 - Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 853174779 concernant l'entreprise KALH'IN DOMICILE (2 pages) Page 23

DDFIP

90-2021-09-27-00001

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du responsable  
du service départemental des impôts fonciers



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS**

Le responsable du Service des impôts fonciers de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Anne KOPFHAMMER

b) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- René LOSTETTER

- Ghislaine SCHMITT

- David PIZZAGALLI

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Tania CLERC

- Frédérique STEHLIN

- Françoise LEPAROUX

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et

gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

- Anne KOPFHAMMER

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Territoire de Belfort.

A BELFORT, le 27/09/2021

Le responsable du Service des impôts fonciers,

"Par délégation  
Anne KOPFHAMMER  
Inspectrice des Finances Publiques"



DDT 90

90-2021-09-28-00001

Arrêté portant approbation des statuts de la  
Fédération départementale des associations  
agrées de pêche et de protection du milieu  
aquatique du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°90-2021-09-**  
portant approbation des statuts de la Fédération départementale des associations agréées  
de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3, L.434-4, R.434-26 et R.434-29 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) ;

VU l'arrêté du premier ministre du 7 juillet 2021 nommant monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté 90-2021-07-16-00001 du 16 juillet 2021 nommant monsieur Olivier CHAPPAZ directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim à compter du 26 juillet 2021

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-07-19-00002 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim,

VU le courrier en date du 9 septembre 2021 de la FDAAPPMA concernant l'adoption des statuts et l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la FDAAPPMA qui s'est déroulée le 2 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la régularisation de l'adoption des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2021 de la FDAAPPMA ;

SUR proposition de Monsieur le directeur adjoint de la direction départementale des territoires :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n°2013189-0004 du 5 juillet 2013 portant approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) du Territoire de Belfort est abrogé.

### ARTICLE 2 :

Les statuts de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) du Territoire de Belfort sont approuvés.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

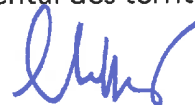
Une copie du présent arrêté sera transmise à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) du Territoire de Belfort.

### ARTICLE 4 :

Le directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort est responsable de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **28 SEP. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur départemental des territoires par intérim



Olivier CHAPPAZ



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

– soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

– soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

– soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture

90-2021-09-29-00001

Arrêté portant interdiction de manifester sur la  
voie publique à Belfort, sur un périmètre  
délimité, le samedi 2 octobre 2021

**ARRÊTÉ n°**  
portant interdiction de manifester sur la voie publique à Belfort,  
sur un périmètre délimité,  
le samedi 2 octobre 2021

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

VU le code pénal, notamment son article 431-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté n° 90-2021-02-22-001 du 22 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU la note d'adaptation de posture Vigipirate « été – automne 2021 » du 16 juin 2021 instaurant un niveau de sécurité renforcée - risque attentat, complétée par un addendum du 24 août 2021 ;

CONSIDERANT l'organisation, le 2 octobre 2021, avenue Jean Jaurès à Belfort de la traditionnelle braderie qui rassemble environ 5 000 personnes tout au long de la journée créant ainsi une forte concentration dans ce secteur ;

CONSIDERANT que la configuration du quartier est constituée d'un maillage de rues étroites ; que celles-ci doivent être libres de toute occupation pour permettre l'accès aux riverains et aux véhicules de secours pour toute intervention d'urgence qui le nécessiterait ; qu'il y a lieu d'interdire toute manifestation sur l'ensemble de ce périmètre ;

CONSIDERANT qu'à la suite des différentes mesures sanitaires annoncées le 12 juillet 2021 par le président de la République, des manifestations ont été organisées chaque semaine, sans déclaration préalable ; que faute de déclaration, le nombre de manifestants participant à ces rassemblements est difficilement prévisible ; que des appels à rassemblement par le collectif « 25, 70, 90 raisons de nous battre » ont été détectés sur les réseaux sociaux, notamment une éventuelle action à Belfort, le 2 octobre 2021, lors de la braderie ; que par conséquent les risques de trouble à l'ordre public demeurent caractérisés dans le périmètre de la braderie ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 la mesure BAT 12-01 de la posture Vigipirate est activée ; que celle-ci appelle à renforcer la vigilance aux abords des installations et bâtiments désignés, en particulier les locaux relevant du ministère de la justice, les établissements culturels (salles de spectacles, rassemblements festifs, locaux de presse), les lieux de culte ainsi que les commissariats et brigades de gendarmerie ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

CONSIDERANT que, dès lors, répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions au droit de manifester sont prises notamment à l'égard des rassemblements ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur le secteur concerné est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Toute manifestation au titre de l'article L211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure est interdite, le samedi 2 octobre 2021, entre 9h et 19h sur le périmètre suivant :

Avenue Jean Jaurès, rue des Regrets, rue du 4 septembre, rue de Châteaudun, rue de Strasbourg, rue Guillaume Tell, rue de Provence, rue Houbre, rue de Lille, rue du Ballon, rue du Tramway, rue d'Alger, rue de la Savoureuse, rue du 14 juillet, rue de Saverne, rue de l'Est, rue des Lavandières, avenue d'Alsace, rue Salengro, rue du Lavoir, rue Saint-Privat, rue du Berger, rue de Toulouse, rue de la Marseillaise, rue de Bordeaux, rue Albert Thomas, rue de l'Egalité, rue de Madagascar, place avant du Marché des Vosges.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe ;

ARTICLE 3 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort et le maire de Belfort sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché sur place.

Fait à Belfort, le **29 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Christophe DUVERNE

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

90-2021-09-23-00006

2021 09 23 Arrêté CREFOP Bureau



**Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres  
du Comité régional de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)  
~ Bureau ~**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet du département de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU la délibération du Conseil régional en date du 23 juillet 2021 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courriel en date du 11 février 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 28 février 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courriel en date du 2 avril 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 8 février 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 5 mars 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel,



VU le courrier en date du 21 octobre 2020 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 11 mars 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 12 mars 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS),

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est renouvelé au sein de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 2 :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Bourgogne-Franche-Comté, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant d'autre part, est la suivante :

#### 1. Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional dont le Président du Conseil Régional ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires :	Suppléants :
- Isabelle Liron	- Aurore Lagneau
- Claude Mercier	- Éric Oternaud
- Frédéric Poncet	- Anne-Marie Dumond
- Muriel Ternant	- Franck Charlier

#### 2. Quatre représentants de l'État dont le Préfet de région ou son représentant et ses suppléants

- Le recteur de région académique ou son représentant, et ses suppléants ;
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant et ses suppléants ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant,
- La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ou son représentant,

#### 3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- Un représentant au titre de la CFTC :  
Titulaire : ..... Nicolas Bouveret  
Suppléants : ..... Yves Doise, Emmanuelle Roch
- Un représentant au titre de la CFDT :  
Titulaire : ..... Bernard Gueringue  
Suppléants : ..... Christine Asperti, David Gauthron
- Un représentant au titre de la CFE- CGC :  
Titulaire : ..... Olivier Laurent  
Suppléant : ..... Frédéric Besacier, Christelle Toillon
- Un représentant au titre de la CGT :  
Titulaire : ..... Olivier Grimaitre  
Suppléants : ..... Emmanuelle Debrabant

- e) Un représentant au titre de la CGT-FO :  
Titulaire : ..... Abderrahmane Nassour  
Suppléants : ..... Jean-Yves Tron ; Nicolas Demortier
- f) Un représentant au titre de la CPME :  
Titulaire : ..... Christian Clemencelle  
Suppléants : ..... Nathalie Perrin, Claude Berthoud
- g) Un représentant au titre du MEDEF :  
Titulaire : ..... Bernard Gaulier  
Suppléants : ..... Béatrice Dufour, Elisabeth Giner
- h) Un représentant au titre de l'U2P :  
Titulaire : ..... Christophe Desmedt  
Suppléants : ..... Elisabeth Schneider, Jean-Marc Thirion

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle sont nommés pour une durée de trois ans.  
Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 :

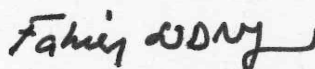
L'arrêté préfectoral n°21-2019-05-20-004 en date du 20 mai 2019 portant création du bureau du CREFOP pour la région de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Dijon, le

23 SEP. 2021



Fabien SUDRY



UT-DIRECCTE 90

90-2021-09-27-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 903109684 concernant ASTIC-CASA90

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations**

Belfort, le 27/09/2021

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP903109684**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2021-04-02-00003 du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Céline Cardot, directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°90-2021-08-02-00001 portant subdélégation de signature à Madame Christelle Favergeon, directrice adjointe départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - unité départementale du Territoire de Belfort le 15 septembre 2021 par **Madame Christelle FRICKERT** en qualité d' **auto-entrepreneuse**, pour l'organisme **Astic-casa90, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> Octobre 2021**, dont l'établissement principal est situé **9 rue de la Fraternité 90000 BELFORT** et enregistré sous le N° **SAP903109684** pour les activités suivantes :

### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

1/2



- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet du Territoire de Belfort  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale,  
La Directrice Départementale Adjointe



Christelle FAVERGEON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



UT-DIRECCTE 90

90-2021-09-27-00002

Récépissé de modification de déclaration d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 853174779 concernant l'entreprise  
KALH'IN DOMICILE



Belfort, le 27/09/2021

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations**

## **RÉCÉPISSÉ DE MODIFICATION D'UNE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP 853174779**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivrés respectivement le 23/10/2019,

Vu la demande de modification de nom présentée le 23/06/2021 par Madame GRASSELER Karine en qualité de chef d'entreprise,

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2021-04-02-00003 du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Céline Cardot, directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2021-08-02-00001 portant subdélégation de signature à Madame Christelle Favergeon, directrice adjointe départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,





Constate :

Article 1 : Madame L'HERITIER épouse GRASSELER Karine, chef d'entreprise de l'organisme KALH'IN DOMICILE nous informe de son changement de nom suite à son mariage le 19/06/2021 dont la déclaration d'organisme à la personne a été accordé le 23/10/2019.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Le présent récépissé modificatif est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet du Territoire de Belfort  
et par subdélégation de la Directrice  
départementale,  
La Directrice Départementale Adjointe



Christelle FAVERGEON

